

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 074-2014

Type d'intervention: Postulat

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2014.0363

Déposée le: 16.03.2014

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 20.03.2014

N° d'ACE: 638/2014 du 14.05.2014

Direction: Direction de la police et des affaires militaires

Classification: –

Proposition du **Adoption et classement**

Conseil-exécutif:



Visa pour les réfugiés de Syrie ayant de la famille dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les dispositions suivantes :

1. Il intervient auprès des autorités compétentes en matière d'asile afin que les réfugiés de Syrie qui vivent actuellement dans des conditions précaires en Turquie et ont de la famille dans notre pays soient autorisés à entrer en Suisse.
2. Le canton de Berne exige de la Confédération d'être consulté avant que les demandes de visa présentées par des personnes en provenance de Syrie qui ont de la famille en Suisse ne soient rejetées.
3. Si des personnes syriennes vivant dans le canton de Berne ne sont pas en mesure elles-mêmes d'héberger les membres de leur famille, le canton de Berne recherche des moyens d'hébergement en coordination avec l'aide aux réfugiés et les œuvres d'entraide.

Développement

Lors du débat sur la dernière révision de la loi sur l'asile, en juin 2013, la promesse avait été faite que les requérants d'asile persécutés et dans le besoin pourraient comme avant déposer une demande d'asile depuis l'étranger. Par l'intermédiaire du conseiller d'Etat compétent, le canton de Bern a contribué de manière déterminante à la révision de la loi. Cela lui confère

certaines devoirs qu'il a maintenant une chance réelle d'accomplir le mieux possible. Pour des raisons à la fois humanitaires et logistiques, étant l'un des plus grands cantons et celui de la capitale fédérale, Berne a une certaine responsabilité dans la résolution de ces problèmes.

La guerre civile en Syrie a détruit l'existence d'un grand nombre de personnes. Les victimes sont légion. Selon le Haut-commissariat pour les réfugiés, 6,5 millions de personnes sont en fuite dans leur propre pays ou dans les pays voisins, et les chiffres ne cessent d'augmenter. Selon les estimations, il y a un million de réfugiés en Turquie. Un grand nombre d'entre eux sont en attente d'être admis dans un pays tiers, dont la Suisse, notamment parce qu'ils y ont de la famille.

Dans son communiqué du 04.09.2013, le Conseil fédéral a informé que, « au vu de la situation dramatique en Syrie, Simonetta Sommaruga, conseillère fédérale et cheffe du Département fédéral de justice et police (DFJP), a décidé des allègements en matière de visas pour permettre aux ressortissants syriens qui ont des parents en Suisse d'obtenir plus rapidement et plus facilement un visa d'entrée. » L'Office fédéral des migrations (OFM) a donc édicté, d'entente avec le Département fédéral des affaires étrangères et les autorités cantonales compétentes en matière de migrations, une directive qui prévoit des conditions moins sévères pour l'octroi d'un visa. Lorsqu'aucun acte d'état civil concluant ne peut être présenté en raison de la situation en Syrie, il suffit que le lien de parenté soit prouvé de manière crédible et claire. De même, les autorités compétentes ne vérifieront plus si le requérant satisfait ou non aux conditions financières fixées dans la loi fédérale sur les étrangers.

Le journaliste T. Kollbrunner, qui s'est rendu dans la zone frontalière entre la Syrie et la Turquie, a souligné dans son reportage (Wochenzeitung du 13 février 2014) que les réfugiés, dont beaucoup sont handicapés ou blessés, vivent dans des conditions extrêmement précaires. Une partie d'entre ces personnes, qui ont de la famille en Suisse ou dans le canton de Berne, se sont rendues en Turquie sur la foi de la promesse faite par la Suisse. Or la Suisse n'a pas tenu sa promesse, ces personnes ne recevront pas de visa pour venir dans notre pays. Le canton de Berne doit de toute urgence intervenir auprès de la Confédération en faveur des familles de Syriens et Syriennes vivant en Suisse. En accordant un visa aux membres de la famille de personnes d'origine syrienne établies dans le canton de Berne, le canton peut véritablement être d'une grande aide.

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif est profondément inquiet face à la situation politique en Syrie et aux flux migratoires qu'elle génère, notamment vers les pays limitrophes. En novembre 2012, soit avant que l'Office de la population et des migrations (ODM) émette sa directive, le canton a donc accueilli, à la demande du Département fédéral de justice et police (DFJP), un contingent de 37 réfugiés dont le dernier domicile était en Syrie.

Le 4 septembre 2013, le DFJP a décidé de faciliter l'octroi de visas aux ressortissants syriens ayant de la parenté en Suisse. L'objectif de cette mesure était de permettre à des membres de familles syriennes d'entrer rapidement et sans formalités excessives dans le pays pour un séjour temporaire.

Jusqu'à fin novembre 2013, un grand nombre de personnes ont bénéficié de cette mesure: 719 ressortissants syriens sont entrés en Suisse, dont 475 femmes et enfants, et 385 d'entre eux ont déposé une demande d'asile. Au total, 1600 visas ont été octroyés et environ 5000 personnes ont pris rendez-vous auprès d'une représentation suisse à l'étranger pour déposer une demande de visa. Le DFJP estime que, désormais, la majorité des parents qui se trouvaient dans une situation d'urgence directe et pouvaient prétendre à l'obtention d'un visa ont pu bénéficier de cette mesure. Partant, la directive du DFJP a été levée le 29 novembre 2013.

À cette date, les autorités fédérales avaient expliqué que l'octroi des visas avait pris du retard. Le fait que des ressortissants syriens aient encore pu entrer en Suisse avec un visa humanitaire au printemps 2014 indique donc que des demandes de visas encore pendantes lors de la levée de la directive ont été traitées. Partant, le Conseil-exécutif rejette catégoriquement le reproche selon lequel la Suisse n'aurait pas tenu sa promesse. Au contraire, il partage l'avis du DFJP, qui considère que la mesure a été efficace et a permis d'atteindre l'objectif visé. Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif estime qu'il n'a actuellement aucune raison de se mettre en contact avec les autorités fédérales compétentes.

2. Le 4 novembre 2013, l'ODM a apporté une modification à la directive du 4 septembre 2013, précisant notamment que l'octroi des visas était subordonné à l'accord préalable du canton de séjour compétent. Cette disposition a été appliquée.

3. L'ODM a octroyé des visas à des ressortissants syriens même lorsque les autorités cantonales indiquaient qu'elles n'avaient pas de possibilités d'hébergement ou que les familles ne pouvaient les accueillir. Dans sa directive du 4 septembre 2013, il avait en effet prévu qu'il pouvait déroger aux conditions d'entrée ordinaires. Si les ressortissants syriens ne peuvent être hébergés par leurs parents vivant dans le canton, le Service des migrations de l'Office de la population et des migrations du canton de Berne les redirige vers l'un des quatre partenaires d'hébergement de la première phase de l'asile, qui se charge ensuite de la coordination. Il n'est donc pas nécessaire d'assurer une coordination supplémentaire avec l'aide aux réfugiés ou les œuvres d'entraide.

Pour conclure, le Conseil-exécutif propose d'adopter le postulat et de le classer, compte tenu du soutien et des prestations qui ont été fournis aux réfugiés syriens.

Au Grand Conseil